

## ARRETE

# PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL DONNANT ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

## SESSION 2025

- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
- Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel donnant accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Considérant les conventions avec les collectivités non affiliées marnaises,
- Considérant les conventions avec le Centre de Gestion de l'Aube, des Ardennes, de la Côte d'Or, de la Saône et Loire et de l'Yonne,

## ARRETE

### ARTICLE 1

**Un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe** est ouvert par le Centre de Gestion de la Marne pour les fonctionnaires des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés et non affiliés aux centres de gestion de la Marne, de l'Aube, de la Côte d'Or et de la Saône et Loire et pour les collectivités affiliées aux centres de Gestion des Ardennes et de l'Yonne, pour les fonctionnaires des collectivités et établissements publics territoriaux ayant conventionné aux fins d'organisation dudit examen professionnel avec le centre de gestion de la Marne.

## ARTICLE 2

Les inscriptions à cet examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe se feront exclusivement par préinscription sur le site Internet du Centre de Gestion de Marne ([www.51.cdgplus.fr](http://www.51.cdgplus.fr)) ; toute inscription ne sera effective qu'à réception par le Centre de Gestion de Marne du dossier papier résultant de la préinscription pendant la période d'inscription. (cachet de la poste ou du prestataire faisant foi ou preuve de dépôt).

Les candidats pourront se préinscrire sur le site Internet du Centre de Gestion de la Marne : [www.51.cdgplus.fr](http://www.51.cdgplus.fr)

**DU 22 OCTOBRE AU 27 NOVEMBRE 2024 INCLUS.**

Les dossiers devront être adressés au :

Centre de Gestion de la Marne  
Service concours  
11 rue Carnot – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

**LE 05 DECEMBRE 2024 INCLUS (cachet de la poste ou du prestataire faisant foi ou preuve de dépôt)**

Tout dossier incomplet à la date ultime de dépôt des dossiers de candidature ne permettra au candidat que d'être admis à concourir sous réserve d'avoir fourni les pièces manquantes au plus tard, le jour de la première épreuve de l'examen professionnel.

En cas d'erreur de saisie après validation de la préinscription et avant l'envoi du dossier imprimé au Centre de Gestion de la Marne, les candidats pourront :

- soit se préinscrire à nouveau et transmettre le nouveau dossier imprimé au Centre de Gestion de la Marne avant la clôture des inscriptions,
- soit corriger le dossier au stylo rouge exclusivement.

En cas, de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, les services du Centre de Gestion de la Marne donneront foi aux corrections manuscrites.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, ou une copie d'écran se verra rejeté.

Le dépôt des dossiers ne sera possible qu'auprès du Centre de Gestion de la Marne.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de Gestion de la Marne.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste ou du prestataire faisant foi ou preuve de dépôt) sera rejeté.

## ARTICLE 3

Sont admis à se présenter à l'examen professionnel :

Les Adjoints Administratifs Territoriaux ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

## ARTICLE 4

L'admission à concourir du candidat repose :

- sur l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'il a fournis,
- sur l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'il a jointes,
- sur le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Toutefois, toute pièce manquante au dossier d'inscription devra être fournie au plus tard le jour de la première épreuve de l'examen professionnel. Par la suite, tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir de ses résultats aux épreuves.

A la vérification des dossiers d'inscription après les épreuves, en cas de non-conformité du dossier d'inscription, sa candidature sera rejetée, faisant perdre le cas échéant au candidat, le bénéfice d'une éventuelle réussite aux épreuves.

## ARTICLE 5

L'épreuve écrite d'admission se déroulera à partir du **13 Mars 2025, au Centre Culturel André Gallois - chemin de la Terrière - 51510 FAGNIERES et au Centre de Gestion de la Marne (Pôle santé et prévention) - 6, rue Sainte-Marguerite – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE.**

Le Centre de Gestion de la Marne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

L'épreuve d'admission se déroulera à partir de mai 2025.

## ARTICLE 6

Les dossiers d'inscription comprendront :

- le formulaire d'inscription dûment complété et signé,
- L'état détaillé des services publics dûment complété et signé par l'employeur et par le candidat ;
- La liste des pièces à fournir dûment complétée et signée ;
- La déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée.

**Si le candidat est en situation de handicap, il devra fournir, pour pouvoir bénéficier des aménagements d'épreuves prévus par la réglementation, au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve écrite, soit le 30 janvier 2025 :**

- Le certificat médical dûment complété et signé par un médecin agréé :
  - établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves (à la date de la 1ère épreuve) ;
  - constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité, ou que les maladies ou infirmités constatées et indiquées au dossier médical de l'intéressé ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe ;
  - précisant les aménagements nécessaires (majoration de temps, matériel, assistance...).

## ARTICLE 7

Les épreuves de l'examen professionnel sont les suivantes :

### EPREUVE ECRITE D'ADMISSION :

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. (Durée : une heure trente ; coefficient 2).

### EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 3).

## **ARTICLE 8**

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Le jury, à l'issue des épreuves, arrête une liste d'admission.

La liste d'admission est établie par ordre alphabétique.

## **ARTICLE 9**

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 10**

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne,  
le 23 septembre 2024